



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des manifestations organisées dans le cadre de la Fête de la Musique, le mardi 21 juin 2022, nécessite la prise de mesures particulières dans le domaine du stationnement et de la circulation des véhicules en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article 1^{er} - À l'occasion de la Fête de la Musique 2022, les mesures suivantes seront applicables pour tous les véhicules :

Cour du Château

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, du mardi 21 juin 2022 à 6 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Place Anne GROMMERCH

La circulation sera interdite du mardi 21 juin 2022 à 7 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Rue Georges Ditsch

La circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, du mardi 21 juin 2022 à 7 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Rue de la Poterne

La circulation sera interdite du mardi 21 juin 2022 à 14 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Quai Crauser

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants sur 2 emplacements (situés à proximité de la Passerelle de l'Europe), du mardi 21 juin 2022 à 7 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Rue du Quartier

La circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, du mardi 21 juin 2022 à 8 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Rue de l'Ancien Hôpital

La circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, du mardi 21 juin 2022 à 8 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Place Hugo et Passage du Dispensaire

L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur les emplacements situés dans le prolongement du Passage du Dispensaire vers le Passage du Temple, du mardi 21 juin 2022 à 14 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Parc Wilson

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, sur 10 emplacements du parc à voitures payant, matérialisés par des panneaux et des barrières situés devant l'entrée du parc Wilson, du mardi 21 juin 2022 à 8 h au mercredi 22 juin 2022 à 2 h.

Rue de Bourgogne - Boulevard Jeanne d'Arc

la circulation sera interdite le mardi 21 juin 2022 de 16 h à 24 h :

- du n°1 au n°11 de la rue de Bourgogne (intersection entre les rues du Général Mangin et la rue de la Poste) ;
- du n° 1 de la rue de Bourgogne au n° 7 de la place Marie-Louise ;
- du n° 26 au n° 37 du boulevard Jeanne d'Arc (intersection entre les rues Chateaubriand et d'Alsace) ;
- du n° 37 du boulevard Jeanne d'Arc au n°2 de la place Marie-Louise.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules des musiciens, techniciens et agents munis de carton de stationnement appelés à circuler et à stationner sur ces parcs à voitures et voies pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 23 mai 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :



Christiane ZANONI